



Le président

Paris, le 15 octobre 2025

Références à rappeler : 21-221 / 22-DCC-254

Maîtres,

Par la décision n° 22-DCC-254 du 22 décembre 2022, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif par le groupe Parfait e de l'hypermarché Géant Casino La Batelière et de la société H Immobilier, sous réserve d'engagements.

Par un courrier du 10 février 2023, l'Autorité de la concurrence a agréé le cabinet Ntrust en tant que mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par le groupe Parfait de ses engagements. Durant sa mission, le mandataire a notamment remis au service des concentrations des rapports écrits sur le suivi des engagements souscrits.

Les actes de cession du fonds de commerce et de l'ensemble immobilier au sein duquel est situé l'hypermarché cible visés par les engagements ayant été signés et les cessions étant devenues effectives depuis le 9 septembre 2025, l'engagement de cession de l'hypermarché cible souscrit par le groupe Parfait a été réalisé.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire dans le cadre de la décision n° 22-DCC-254 est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin à compter de ce jour.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence

